Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-trois septembre, à e De La NATURE dix-neuf heures, le Conseil

Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix septembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ------ 15 conseillers M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Bernard BAILLEUL, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Malika CHRETIEN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE,

Absents excusés donnant procuration: --- 6 conseillers Mme Bernadette LEBRUN, donnant procuration à Mme Sandra PAGNIEZ,

M. Christian POINT, donnant procuration à M. Alain GUISLAIN,

M. Marc FRUMIN, donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,

Mme Sylvie VINCENT, donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

M. Maximilien HIDEUX, donnant procuration à M. Léonard PROVENZANO,

Mme Sandrine DUPONT, donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absents excusés: ----- 2 conseillers M. Sylvain RICHEZ, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du lundi 23 septembre 2024.

M. Léonard Provenzano conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procèsverbal de la réunion du lundi 08 juillet, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procèsverbal du lundi 08 juillet 2024 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Décision modificative n°02-2024

1 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2024

Rappel de l'objet d'une décision modificative. Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitifs ou supplémentaires sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif. Ces modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2024 en accompagnement du tableau de la DM 2-2024 et se distingue par les principales opérations suivantes :

En investissement:

- Intégrer des dépenses supplémentaires.
- Réduire certaines dépenses.
- Intégrer des ajustements comptables.
- Constater la recette réelle de FCTVA et de l'emprunt

En Fonctionnement:

- Constater des admissions en non-valeur et des créances éteintes.
- Constater la recette réelle de FCTVA.
- Intégrer des ajustements comptables

→ La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Туре	Code	Libellé	B.P. 2024	DM N1	DM N2
Art.	023	Virement à la section d'investissement	673 711,97 €	707 643,44 €	707 073,44 €
Art.	6541	Créances admises en non-valeur	- €	- €	454,00 €
Art.	6542	Créances éteintes	- €	- €	14 133,00 €

MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
570,00€	023		REDUCTION	DEPENSE	FONCTIONNEMENT
Ajustements comptables					
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
MONTANT 454,00 €	ARTICLE 6541		TYPE OUVERTURE	SENS DEPENSE	SECTION FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT Type Code Libellé B.P. 2024 DM N1 DM N2 Art. 744 FCTVA - € - € 14 017,00 € MONTANT ARTICLE TYPE SENS SECTION 14 017,00 € 744 OUVERTURE RECETTE FONCTIONNEMENT

→ La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Туре	Code	Libellé	B.P. 2024	DM N1	DM N2	
Art.	2184	Mobilier	4 000,00 €	4 000,00 €	39 281,00 €	
73		ECOQUARTIER PHASE 2 V	ERRERIE BLANCHE			
Art.	2315	Installations, matériel et outillage techniques	139 500,00 €	139 500,00 €	154 500,00 €	
76		EXTENTION DES SERVIC	ES TECHNIQUES			
Art.	2313	Constructions	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	
77		CREATION D'UNE	CRECHE			
Art.	2313	Constructions	891 510,69 €	891 510,69 €	899 695,64 €	
78		REALISATION DE TROTTO	IRS RUE D'HIRSON			
Art.	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 392,00 €	11 392,00 €	16 462,00 €	
79	MISSION AD'AP					
Art.	2313	Constructions	30 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	
82		TRAVAUX EMA	ILLERIE			
Art.	2111	Terrains nus	83 888,00 €	83 888,00 €	- €	

MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
35 281,00 €	2184		OUVERTURE	DEPENSE	INVESTISSEMENT
chat de candélabres					
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
15 000,00 €	2315	73	OUVERTURE	DEPENSE	INVESTISSEMENT
rais supplémentaires	pour la phase	2 de l'éc	oquartier de la Ver	rerie Blanche.	
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
20 000,00 €	2313	76	REDUCTION	DEPENSE	INVESTISSEMENT
extension des service	s techniques - I	Diminutio	n du projet.		
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
8 184,95 €	2313	77	OUVERTURE	DEPENSE	INVESTISSEMENT
rais supplémentaires	pour le projet l	Micro crè	che		
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
5 070,00 €	2315	78	OUVERTURE	DEPENSE	INVESTISSEMENT
Dépenses supplémen	taires pour la ré	alisation	du trottoir rue d'Hi	rson (travaux en	régie)
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
20 000,00 €	2313	79	REDUCTION	DEPENSE	INVESTISSEMENT
20 000,00 €					
Révision du projet Mis	sion AD AP				
	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Туре	Code	Libellé	B.P. 2024	DM N1	DM N2
Art.	021	Virement de la section d'exploitation	673 711,97 €	707 643,44 €	707 073,44 €
Art.	10222	FCTVA	56 000,00 €	56 000,00 €	81 088,51 €
Art.	1641	Emprunts en euros	510 870,56 €	484 870,56 €	400 000,00 €

MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
570,00€	021		REDUCTION	RECETTE	INVESTISSEMENT
Ajustements comptables					
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
25 088,51 €	10222		OUVERTURE	RECETTE	INVESTISSEMENT
Recette réelle de FCTVA, partie investisseme		tisseme	nt		
MONTANT	ARTICLE		TYPE	SENS	SECTION
84 870,56 €	1641		REDUCTION	RECETTE	INVESTISSEMENT
Aiustement réel de l'emprunt					

RECAPITULATIF GENERAL

EQUILIBRE			
14 017,00 €		DEPENSE	FONCTIONNEMENT
14 017,00 €		RECETTE	FONCTIONNEMENT
- 60 352,05 €		DEPENSE	INVESTISSEMENT
- 60 352,05 €		RECETTE	INVESTISSEMENT

A la suite du vote unanime, le conseil municipal approuve et adopte la décision modificative n°02-2024 à apporter au budget de l'exercice 2024.

Créances éteintes

2 – Examen de la demande d'admission en créances éteintes

La commune d'Anor a reçu la transmission par le comptable public d'Avesnes sur Helpe, d'une demande d'effacement de dettes pour deux entreprises liquidées,

Ces deux entreprises sont considérées comme irrécouvrable du fait d'un insuffisance d'actif.

Le récapitulatif du solde des sociétés étant : MCEA pour un total de 2 292.20 € et EUROPE FERMETURE pour un total de 11 840 € ;

Ces sommes correspondent à des loyers non payés.

A la suite du vote à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il est décidé d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 14.132,20 euros.

Créances irrécouvrables

3 – <u>Examen de la demande d'admission en non-valeur</u> des créances irrécouvrables

Parmi les créances de toute nature de la Ville d'Anor, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...). Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de la trésorerie d'Avesnes sur Helpe.

Les créances dont Monsieur le Trésorier a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité.

Est considéré comme admise en non-valeur, une créance du département du nord concernant une location de l'année 2009 pour un montant de 453.27 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » d'un montant de 453,27 €.



Dispositifs aides aux travaux – Renouvellement du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux

4 – <u>Proposition de renouvellement du dispositif</u> <u>financier communal dans le cadre du PIG Habiter</u> <u>Mieux jusqu'en 2026</u>

Depuis 2020, le programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à l'échelle des 3 intercommunalités : la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Communauté de Communes Sud Avesnois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal, est mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Maubeuge — Val de Sambre et via une conseillère habitat de SOLIHA.

Ce programme d'Intérêt Général « lutte contre la précarité énergétique » a pour but d'accompagner les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs dans la réalisation de leurs travaux d'amélioration de leur logement grâce à une assistance administrative, des conseils techniques gratuits et une aide financière.

Le territoire de la Communauté de Communes Sud Avesnois comptait 12.643 logements en 2015 dont 6.153 soit 49 % du parc de l'EPCI, pour la seule ville de Fourmies. Le parc de logement de la CCSA est composé majoritairement de grandes maisons difficiles à entretenir pour les propriétaires notamment du fait des revenus médians disponible de 1.325 € par mois sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

La faible qualité du parc s'explique aussi par l'ancienneté des logements, (entre 25 et 30 % de logements construits avant 1919 et 50 % avant 1945), et l'absence de rénovation.

Fort de deux OPAH de respectivement 3 et 5 années réalisées sur les principales communes du territoire, les élus, conscients du travail qu'il reste à mener sur les parcs de logement privés, souhaitent depuis quelques années s'investir dans un programme d'intérêt général. Dans ce sens la CCSA avait validé son engagement dans le PIG Habiter Mieux d'Arrondissement porté par la CAMVS.

Au-delà de l'ensemble des aides mobilisables et pour dynamiser le nombre de dossiers et travaux à réaliser, le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 23 octobre 2020 pour mettre en place un dispositif communal spécifique afin d'abonder financièrement et de manière complémentaire les différents dossiers de travaux initiés par les Anoriens.

Le dispositif communal est arrivé à échéance en décembre 2023. Il convient de le renouveler jusque fin 2026.

A la suite du vote unanime de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de renouveler le dispositif financier communal spécifique et complémentaire dans le cadre du PIG Habiter Mieux jusque fin 2026.

Dispositifs aides aux travaux – Renouvellement du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux

5 – <u>Remboursement d'une facture de réparation au profit de M. X suite à une crevaison sis Quartier de la Verrerie Noire</u>

- Un panneau de signalisation a été arraché au niveau de la voirie du Quartier de la Verrerie Noire. Un élément métallique du socle du panneau était resté imbriqué dans le sol,
- M. X a subi une crevaison au niveau du Quartier de la Verrerie Noire en date du 18 juin 2024,
- Le 18 juin 2024, M. X, a roulé sur cet élément métallique qui n'était pas balisé.
 Il a crevé le pneu de sa voiture.
- M. X a fait changer son pneu chez Momignies Pneus pour un coût de 193,99€. La crevaison ayant été causée par cet élément, la responsabilité de la commune est mise en cause,
- Vu la facture de Momignies Pneus reçue par M. X pour la réparation de son véhicule qui s'élève à 193,99€,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser un dédommagement d'un montant total de 193,99€ à M. X suite à l'accident subit le 18 juin 2024 dû à une responsabilité communale correspondant au montant de la facture.

Tarifs communaux

6 – Modification des tarifs de l'école municipale de musique et modifications des tarifs de locations du groupe communal

Il vous est proposé de revoir les tarifs de l'école municipale de musique ainsi que ceux du gîte de groupe communal.

Concernant l'école municipale de musique :

Il vous est proposé d'appliquer une baisse de la tarification ainsi qu'une simplification. Suite à la décision de notre ancienne Directrice Nadia Escarmur de ne pas être reconduite dans ses fonctions, la direction administrative de l'école de musique a été confiée au DGS de la mairie.

Dans un souci d'économies et d'optimisation des missions qu'assuraient la direction musicale, il a été décidé de reprendre la gestion en direct dans les services de la mairie.

La tarification de l'école de musique se décompose actuellement en 36 tarifs sans compter les réductions.

Afin de gagner en productivité mais aussi afin de pouvoir réattirer de nouveaux élèves au sein des cours qui doivent alimenter l'harmonie municipale, il vous est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE D'ANOR NOUVEAUX TARIFS ANNUELS 1ER CYCLE Extérieurs 1ER CYCLE 2 ET 3EME CYCLES 2 ET 3EME CYCLES **PRESTATIONS** FORMATION MUSICALE 456 456 75€ 30€ PRATIQUE 60€ 75€. 1056 135€ INSTRUMENTALE enfant 75€ enfant 90€ enfant 75€ enfant 90€ LOCATION INSTRUMENT adulte 906 adulte 120€ adulte 906 adulte 120€ EVEIL MUSICAL: 30 6 ANOR / 45 6 EXTERIEURS

Cette simplification et baisse de tarifs n'engendrera aucune perte pour la collectivité qui y gagnera en temps de gestion administrative. Il est également précisé que la régie dédiée à l'école de musique disparaîtra pour laisser place à une gestion des factures via le trésor public.

	FORMATION MUSICALE	DURÉE		PRATIQUE INSTRUMENTALE
	Eveil	45 min		Eveil
	(1ère année de découverte en solfège ou instrument)	45 111111		(1ère année de découverte en solfége ou instrument)
	C1N1	1h		C1N1
Н	(1ère année d'instrument ou de solfège)		-	(1ère année d'instrument ou de solfège)
CYCLE	C1N2	1h	<u> </u>	C1N2
2	(2ême année)	1h 1h15-1h15	CYCL	(2ème année)
O	C1N3		0	C1N3
	(3ème année)	11115-11115		(3ème année)
	Fin de cycle 1 ou C1N4	1h15-1h15		Fin de cycle 1 ou C1N4
	(4ème année)	e année)		(4ême année)
	C2N1			C2N1
		1h30		
	(5ème année)			(5ème année)
2	C2N2	1h30	2	
-	(6ème année)	11100	9	(6ème année)
CYCLE	C2N3	1h30	CYCLE	C2N3
O	(7ême année)	11130	٥	(7ême année)
	C2N4	1h30		C2N4
	(8ème année)	11130		(8ême année)
	00114		_	00114
3	C3N1	1h30		C3N1
벌	(9ême année)		1 1 1	(9ème année)
×	C3N2	1h30		C3N2
-	(10ème année)			(10ème année)

DURÉE

30 min

30 min

45 min

1h 1h

Concernant le gîte :

Il est important de préciser que celui-ci connaît un très grand succès en matière de réservation depuis 2022.

Notre gîte atteint des taux de réservation records. Bien qu'il s'agisse d'une très bonne nouvelle, cette hausse de la fréquentation ne se traduit pas forcément par une hausse des bénéfices.

En effet, les charges de fonctionnement du gîte ont augmenté de manière significative depuis 2022 (hausse du coût de l'énergie et hausse du SMIC) alors que notre tarification de location n'a pas augmenté depuis 2013.

Il est important de préciser que notre tarification est parmi les plus basses du marché d'après les derniers échanges que nous avons eus avec Gîtes de France; c'est probablement ce qui explique l'engouement pour notre gîte de groupe ces dernières années.

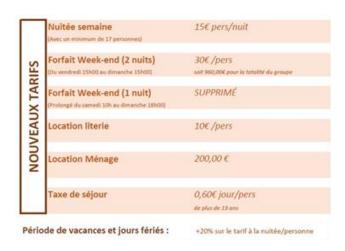
Actuellement, les hébergés ont la possibilité de réserver à la nuitée et de manière très souple.

C'est un réel avantage pour eux mais cela peut devenir une difficulté pour le gestionnaire. En effet, notre gestion se traduit par des coûts fixes liés aux états des lieux, au nettoyage.

Actuellement, il est par exemple moins rentable pour la commune de louer une nuitée au cours d'un week-end qu'une nuitée en semaine au regard de nos coûts de fonctionnement.

Aussi et dans ce contexte, il y a lieu de revoir à la hausse la tarification de notre gîte de groupe comme présentée ci-dessous :

	Nuitée semaine (Avec un minimum de 17 personnes)	12,15€ pers/nuit
	Forfait Week-end (2 nuits)	22,85€/pers
FS	(Du vendredi 15h00 au dimanche 15h00)	soit 731,20€ pour la totalité du groupe
ARIFS	Forfait Week-end (1 nuit)	512,00 €
_	(Prolongé du samedi 10h au dimanche 18h00)	soit pour la totalité du groupe
ANCIENS	Location literie	5,85€ /pers
ANG	Location Ménage	90,00 €
	Taxe de séjour	0,60€ jour/pers
		de plus de 13 ans



A la suite du vote unanime du Conseil, la modification des tarifs est décidée à compter du 1^{er} octobre 2024 de l'école municipale de musique et du gîte de groupe communal comme présentée.

ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

7 – <u>Adoption des ZAER pour la commune d'Anor suite</u> à l'avis favorable du PNRA

Par délibération en date du 28 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune d'Anor dans la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

La commune s'est engagée à travailler sur la définition de ses zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes : aérothermie, bois-énergie, géothermie, hydroélectricité, méthanisation, solaire sur toiture, solaire au sol.

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

L'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional de l'Avesnois, aire protégée au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

La présence d'aires protégées au niveau de l'ensemble de la commune doit être prise en compte ;

L'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables devra faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

Le PNRA a travaillé sur un projet de carte localisant les zones ENR de la commune d'Anor. Dans le cadre de la stratégie de déploiement des ENR à l'échelle de la commune, il convient de pouvoir adapter ce projet de carte en y ajoutant les zones NS prévues au futur PLUI. Ces zones ENS se localisent principalement au niveau des terrains en friche des AFA et de l'ancienne chaudronnerie d'Anor.

Par délibération en date du 26 avril 2024, le Conseil Municipal a validé la cartographie tout en décidant de mettre en place une concertation publique ; Une note d'information a été distribuée dans chaque foyer anorien en juillet 2024 précisant que cette cartographie était consultable en mairie d'Anor jusqu'au 30 août 2024 ; elle a également été publiée sur le site internet de la commune. Une permanence a été organisée le lundi 22 juillet de 16h00 à 18h00 en mairie pour recevoir les citoyens désirant obtenir des informations ou explications. Un registre de doléances a été ouvert afin de recueillir les avis ou remarques des habitants jusqu'au 30 août 2024.

Suite à l'avis favorable rendu par le PNRA le 11 septembre 2024 concernant notre cartographie, la commune d'Anor a la faculté de pouvoir délibérer favorablement sur la définition de ses zones AER qu'elle devra ensuite transférer au référent préfectoral du Nord.

A la suite du vote, il est proposé à l'unanimité par le Conseil Municipal, la mise en place d'une concertation publique concernant les zones ENR l'échelle de la commune.



Acquisition d'un terrain agricole

8 – <u>Proposition d'achat de la parcelle E274 sis Chemin</u> <u>Latéral appartenant à la famille X</u>

Soucieuse de favoriser la préservation des écosystèmes, de protéger ses paysages mais aussi de donner un coup de pouces à de jeunes agriculteurs ou exploitants bio, la commune d'Anor reste attentive à la transmission des parcelles agricoles. Elle reste mobilisée pour se porter acquéreur, lorsque cela est possible, pour maîtriser ce foncier.

Ces derniers mois, Monsieur le Maire rappelle qu'il a eu des échanges avec la famille X, propriétaire de la parcelle E 274 située au niveau du chemin latéral. D'une superficie de 1,871 hectares, la famille a indiqué à la mairie être vendeuse de ce terrain classé en zone A. La commune a fait une proposition d'achat à hauteur de 9000 € l'hectare, somme que la famille a acceptée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle E 274 d'une surface de 1,871 hectares à Anor pour la somme de 16.839 €.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20h30.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Jean-Luc PERAT. Malika CHRETIEN.